



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1562<sup>e</sup>** SÉANCE : 7 DÉCEMBRE 1970

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1562) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Guinée :	
a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);	
b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1].	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 7 décembre 1970, à 15 heures.

*Président* : M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1562)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Guinée :

- a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);
- b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1].

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de la Guinée :

- a) **Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);**
- b) **Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]**

1. Le *PRESIDENT* (traduit du russe) : Avant de commencer les travaux, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité qu'au cours des séances précédentes il a été décidé d'inviter les représentants de la Guinée, du Sénégal, du Mali, de l'Arabie Saoudite, de la Mauritanie, de l'Algérie, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la République populaire du Congo, de la Yougoslavie, de Maurice, du Soudan, de la République arabe unie, de l'Ethiopie, du Yémen du Sud, de Cuba, de l'Ouganda, de l'Inde et de la Somalie à participer, sans droit de vote, aux débats sur la question inscrite à l'ordre du jour.

2. En outre, je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que je viens de recevoir une lettre du représentant d'Haïti [S/10027] qui demande à être invité à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Je propose d'inviter le représentant d'Haïti.

3. J'invite le représentant de la Guinée à prendre place à la table du Conseil. J'invite en outre les représentants des autres Etats que j'ai énumérés à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. Lorsque leur tour de parole viendra, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil; et M. I. Boye (Sénégal), M. G. Sow (Mali), M. J. M. Baroodi (Arabie Saoudite), M. S. A. Ould Taya (Mauritanie), M. M. Yazid (Algérie), M. N. Bernes (Libéria), M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. N. Mondjo (République populaire du Congo), M. A. Psoncak (Yougoslavie), M. R. K. Ramphul (Maurice), M. Fakhreddine (Soudan), M. M. H. El-Zayyat (République arabe unie), M. T. Gebre Igzy (Ethiopie), M. A. M. Ismail (Yémen du Sud), M. R. Alarcón (Cuba), M. P. Ofwono (Ouganda), M. S. Sen (Inde), M. A. A. Farah (Somalie) et M. M. Antoine (Haïti) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

4. Le *PRESIDENT* (traduit du russe) : Je voudrais informer les membres du Conseil qu'une lettre du chargé d'affaires par intérim du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a été distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité, sous la cote S/10024.

5. Le Conseil reprend l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

6. M. JAKOBSON (Finlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir vous adresser les meilleurs vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre, en votre qualité de représentant d'une puissance voisine de la Finlande et avec laquelle mon pays entretient heureusement d'étroites relations d'amitié et de coopération et en tant que diplomate éminent doté d'une expérience et d'une connaissance inégalées des affaires des Nations Unies et de la politique internationale en général.

7. Je suis également heureux de cette occasion de rendre hommage à l'ambassadeur Tomeh, de la Syrie,

qui fut notre président au mois de novembre; il a dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup d'efficacité et d'impartialité.

8. En ma qualité de membre de la mission spéciale en République de Guinée<sup>1</sup>, j'ai déjà exposé mon point de vue sur les événements en question dans les conclusions du rapport [S/10009 et Add.1] que le Président de la mission spéciale, le représentant du Népal, l'ambassadeur Khatri, a soumis au Conseil de sécurité vendredi dernier [1559<sup>ème</sup> séance].

9. Puis-je ici rendre hommage au Président de la mission spéciale dont l'intégrité et la loyauté constituent une garantie des efforts sincères de la mission en vue d'atteindre à l'objectivité ? Puis-je également dire avec quel plaisir j'ai travaillé avec mes collègues de la mission spéciale au sein de laquelle régnait, comme on l'a déjà dit, un très bon esprit d'équipe ? Je désire également remercier les membres du Secrétariat qui se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de compétence et de dévouement dans des circonstances souvent difficiles.

10. Les conclusions du rapport de la mission spéciale correspondent naturellement à mes propres conclusions. Elles représentent l'opinion réfléchie des représentants de cinq Etats membres du Conseil de sécurité et je n'ai rien à y ajouter. En lieu et place, je désire maintenant faire, au nom de ma délégation, quelques commentaires au sujet des conséquences plus larges de cet événement.

11. L'attaque menée contre Conakry ne peut pas être considérée isolément. C'est un symptôme de la tension constante qui règne le long des frontières des possessions du Portugal en Afrique, tension qui découle du fait que les aspirations légitimes des populations vivant sous l'administration portugaise et qui ont droit à l'autodétermination et à l'indépendance sont étouffées.

12. La réaction exceptionnellement énergique et unanime des Etats indépendants d'Afrique, dont le Conseil de sécurité a eu des échos, exprime leur inquiétude profonde envers toute tentative d'ingérence provenant de l'extérieur à l'égard de leur évolution indépendante. En fait, il semble qu'aucun sentiment de sécurité ou de stabilité ne pourra exister dans une grande partie de l'Afrique tant que le Gouvernement du Portugal persistera à pratiquer une politique inconciliable avec les légitimes aspirations des peuples africains vivant sous la domination portugaise ou avec les convictions profondes des Etats indépendants d'Afrique ou même avec la conscience de la grande majorité de l'humanité.

13. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, non seulement condamner le Portugal pour l'attaque armée commise contre la République de Guinée, mais également l'inviter à admettre que les peuples qui vivent sous sa domination en Afrique ont un droit incontestable à disposer d'eux-mêmes et à

être indépendants. Il serait tragique que le refus du Portugal de respecter ce droit qui est maintenant accepté et approuvé presque universellement ou de tenir compte des réalités actuelles de l'Afrique fût de nature à créer une situation qui rende impossible le passage pacifique de la domination coloniale à l'autonomie. La réaction des Etats indépendants d'Afrique aux récents événements de Conakry prouve que l'on s'approche du point de non-retour.

14. Je crois que c'est dans le contexte plus large de la situation de l'Afrique qu'il faut juger les travaux de la mission spéciale en République de Guinée. On a dit qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer cette mission en République de Guinée vu que les faits en cause étaient, de toute façon, bien connus et qu'en tout cas la mission était arrivée après les événements et ne servait donc à rien. De telles critiques seraient justifiées si nous traitions de l'attaque contre Conakry comme un cas isolé, détaché de toute question plus générale. En fait, cependant, nous traitons de ce qu'on pourrait appeler un cas de désaccord et de conflit structurel en Afrique dont la récente attaque contre la République de Guinée n'était qu'un symptôme.

15. Pour l'examen des questions fondamentales soumises au Conseil de sécurité et à d'autres organes des Nations Unies, le rapport de la mission spéciale pourrait s'avérer fort intéressant. Ce rapport prouve d'une façon plus éclatante et, par conséquent, plus efficace le danger qu'implique le maintien de la situation actuelle. Son influence sur la communauté internationale se trouve renforcée d'une manière décisive du fait qu'il s'agit d'un rapport unanime. Mais cette portée serait très affaiblie si le Conseil de sécurité ne parvenait pas maintenant à se mettre d'accord sur les mesures à prendre en fonction de ce rapport.

16. La décision d'envoyer une mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée peut fort bien constituer une nouvelle étape importante dans l'évolution des méthodes de travail du Conseil. Néanmoins, de l'avis de la délégation finlandaise, les membres du Conseil ne peuvent se permettre de rejeter comme sans importance ou mal inspiré la déception que le Gouvernement de la République de Guinée ou les représentants de nombreux autres Etats africains ont exprimée à l'égard des Nations Unies en tant qu'institution chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aucune petite nation ne peut manquer de se demander si les Nations Unies sont capables d'agir efficacement pour protéger la sécurité de leurs Etats Membres, ainsi que le représentant de la République de Guinée l'a indiqué au cours de ses entretiens avec la mission spéciale à Conakry.

17. Dans le communiqué final publié à l'issue de la première séance périodique du Conseil de sécurité [1555<sup>ème</sup> séance], certains membres du Conseil ont déclaré que la possibilité pour celui-ci d'agir efficacement pour maintenir la paix et la sécurité internationales devrait être renforcée davantage et ils se sont mis d'accord pour examiner les améliorations à apporter aux méthodes de travail du Conseil. Ils ont

<sup>1</sup>Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970).

également souligné l'importance qu'il y a de parvenir rapidement à un accord sur les lignes directrices des futures opérations de maintien de la paix conformément à la Charte.

18. Les récents événements de Conakry ont prouvé combien ces tâches sont urgentes. Sous ce rapport, je suis d'accord avec l'observation faite par le représentant du Gouvernement de la Guinée selon laquelle, bien que la mission spéciale n'ait pu aider la Guinée, dont la population a repoussé l'agression par ses propres moyens, elle pourrait aider les Nations Unies et, par voie de conséquence, tous les Etats Membres en démontrant l'urgente nécessité qu'il y a de rendre l'Organisation plus efficace en tant que gardienne de la paix.

19. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de la Finlande. Je lui suis reconnaissant des paroles aimables et des vœux amicaux qu'il a formulés à l'adresse du Président.

20. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Haïti et je l'invite à occuper la place qui lui est réservée à la table du Conseil de sécurité et à prendre la parole.

21. M. ANTOINE (Haïti) : Le rôle que vous remplissez, conformément au vœu de la Charte des Nations Unies, est éminemment important. Le monde entier, avec une sérieuse inquiétude et une profonde angoisse, a les yeux fixés sur le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé de maintenir la paix et d'assurer la sécurité internationale, but suprême de notre organisation. Ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que ce grand conseil se réunit pour accomplir sa haute mission, il l'a fait hier, il le fait en ce moment, il le fera demain et, chaque fois que l'incompréhension, les abus de pouvoir, l'ambition et l'égoïsme seront à la base des actions de certains peuples qui, dans leur inconscience, cherchent à écraser les petits pays en voie de développement sous l'égide des Nations Unies.

22. C'est vers vous, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, que se tourne le regard des nations, grandes et petites, pour un règlement lorsque surgissent des différends qui les divisent, afin d'établir une paix internationale stable. Aussi le docteur François Duvalier, président à vie de la République d'Haïti, a-t-il appris avec indignation la nouvelle de l'acte de barbarie perpétré contre le Gouvernement paisible de la Guinée et le peuple guinéen qui, depuis son émancipation et son accession à la vie républicaine, a su imposer le respect et conserver avec dignité son indépendance.

23. Cet acte d'agression constitue une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

24. La République d'Haïti, première république noire du monde, qui, au cours de sa longue vie républicaine, soit 167 ans, a souffert dans sa chair, dans son sang, dans sa dignité de peuple libre et souverain les agressions des puissances colonialistes extra-continetales

et même continentales, et qui les a toujours repoussées avec héroïsme, est indignée de cet acte de barbarie commis par des mercenaires étrangers, dont est complice le Portugal par sa participation directe.

25. Le Gouvernement haïtien, en raison de ses affinités africaines, proteste avec la plus grande énergie contre cette lâche agression. Il est convaincu que dans cette épreuve le Gouvernement guinéen aura le courage et le moral nécessaires pour repousser ces attaques injustes; mais le Conseil de sécurité a pour devoir de soutenir ce moral et ce courage pour ne pas voir écraser un petit pays et pour lui rendre justice.

26. La cause de la Guinée est la vôtre, Messieurs les membres du Conseil, elle s'identifie à la justice internationale dont vous êtes les dépositaires; elle triomphera de toutes les manœuvres des forces obscures et rétrogrades qui rêvent de la disparition du noble peuple guinéen. L'âme patriotique des forces armées guinéennes s'est soulevée, et avec elle le tiers monde et toutes les nations éprises de paix, pour défendre, jusqu'au dernier carré, le sol et le sous-sol guinéens objets de convoitise des uns et des autres.

27. La délégation haïtienne s'associe à la défense du peuple frère de la Guinée. Le peuple haïtien, fidèle à ses origines, à l'orée même de son indépendance, en 1804, avait posé les prémisses de l'émancipation des peuples subjugués par le colonialisme, prémisses qui se sont concrétisées en 1945 par la formation d'un bon nombre d'Etats indépendants en Afrique.

28. La délégation haïtienne appuiera toute résolution du Conseil de sécurité tendant au redressement de l'acte d'agression venu du Portugal contre la Guinée. Tels sont les vœux formulés par la délégation haïtienne, étant donné que le rapport de la mission spéciale déléguée à Conakry est concluant en ce qui concerne l'invasion de la Guinée par les forces du Portugal combinées avec d'autres forces mercenaires étrangères et des éléments dissidents guinéens venant de l'extérieur.

29. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je viens de recevoir du représentant du Pakistan une lettre [S/10029] dans laquelle il demande que sa délégation soit invitée à prendre part, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité. Si je n'entends pas d'objection, je me propose d'inviter le représentant du Pakistan à prendre part aux débats du Conseil, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

30. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter le représentant du Pakistan à occuper la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Shahi (Pakistan) occupe le siège qui lui est réservé.*

31. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde;

je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

32. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir eu la courtoisie de m'autoriser à prendre la parole dans cette importante discussion. Nous vous félicitons sincèrement de présider le Conseil pour le mois de décembre. Nous remercions également le Président sortant, l'ambassadeur Tomeh, de la Syrie, qui a si habilement guidé les travaux du Conseil. C'est durant sa présidence que le Conseil a reçu la nouvelle de la dernière attaque de la République de Guinée par le Portugal. Dès que cette nouvelle a été connue en Inde, notre président a envoyé au Président de la Guinée le message suivant :

“Le Gouvernement et le peuple de l'Inde déplorent la tentative d'agences étrangères pour violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Guinée. C'est avec satisfaction que nous notons que le vaillant peuple guinéen a résisté avec succès à ces tentatives. Le monde civilisé tout entier est de tout cœur avec vous et avec votre peuple. Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité des Nations Unies ait exigé à l'unanimité le retrait immédiat de toutes les forces armées extérieures et de tous les mercenaires ainsi que de leur équipement, et la cessation de l'attaque armée. Nous espérons que la profonde indignation que ressent la communauté mondiale mettra un frein à ce genre d'entreprise. Nous sommes de tout cœur avec vous et nous appuyons vos efforts pour résister à cette ingérence grossière dans vos affaires intérieures.”

33. Nous sommes maintenant saisis du rapport de la mission spéciale que présidait l'ambassadeur du Népal, le général Khatri. Je voudrais joindre ma voix à toutes celles qui ont adressé d'éloquents hommages à cette mission, à son président, à ses membres et à son secrétariat. Le rapport que la mission a élaboré est remarquable pour trois raisons : premièrement, il est bref, concluant et unanime; deuxièmement, il est étayé par quantité de témoignages de divers groupes qui savent peut-être ce qui s'est passé; troisièmement, il a été soumis en un temps record. Nous félicitons la mission. Nous voudrions aussi remercier les nombreux représentants diplomatiques qui, à Conakry, ont parlé devant la mission ou lui ont adressé des déclarations écrites. Leur aide et leur courage ont été très utiles à la mission. En exprimant nos sentiments de regret et de compassion à l'égard des nombreuses personnes qui ont été tuées ou blessées au cours des combats, nous n'oublions pas les membres des missions étrangères qui ont aussi souffert de l'agression de meurtriers étrangers venus du territoire colonial de la Guinée (Bissau).

34. Le trait le plus remarquable du rapport est que, sur les points de fond, on ne constate aucun désaccord parmi les nombreux témoins que la mission a entendus.

35. Le dimanche matin 22 novembre, alors que les musulmans observaient le mois du ramadan et que de

nombreux chrétiens se préparaient pour la messe du dimanche, un groupe d'assassins et de mercenaires meurtriers ont commencé leur massacre. S'ils ont échoué dans leur mission odieuse, c'est tout à l'honneur du courage, de la prévoyance et du patriotisme des forces armées et du peuple de la Guinée. Cette lâche attaque a été repoussée et la ville défendue. Les mercenaires ont donc échoué à atteindre leur objectif principal, à savoir changer le Gouvernement de la République de Guinée en assassinant ses dirigeants et en s'emparant des institutions vitales de ce pays. Cette attaque avait un autre objectif, qui a son importance : il s'agissait d'assassiner M. Cabral, l'éminent dirigeant du Parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC), et de faire le plus de tort possible à son mouvement de libération. Selon les témoignages qui sont annexés au rapport de la mission spéciale, il semble que les envahisseurs aient eu l'impression qu'ils avaient tué M. Cabral. Toutefois, s'ils sont parvenus à libérer certains prisonniers détenus par le PAIGC et pris par celui-ci au cours des tentatives visant à libérer les territoires africains dominés par le Portugal, ils n'ont pas réussi à tuer M. Cabral, dont le mouvement de libération compte certains des hommes les meilleurs et les plus dévoués à leur patrie.

36. Quelle a été l'attitude du Portugal à l'égard de toutes ces attaques ? Nous, en Inde, nous avons quelque expérience du Gouvernement du Portugal. Son attitude, ses dénégations ne nous ont pas surpris. D'une part, le Portugal se plaint et dit en gémissant que la jurisprudence des Nations Unies est devenue systématiquement hostile au Portugal — on aimerait savoir ce qu'il faut entendre par là; d'autre part, il a entrepris une campagne d'annihilation des combattants de la liberté; il s'attaque à des pays étrangers, sans considération du sang versé ni de la misère qui en découle. Il refuse de tenir le moindre compte des principes fondamentaux de la Charte selon lesquels tous les territoires colonisés doivent accéder à l'indépendance le plus rapidement possible. Le Gouvernement du Portugal ne fait même pas preuve de la politesse élémentaire qui consisterait à venir exposer sa position — s'il en a une — devant le Conseil lorsque celui-ci discute d'une des accusations les plus graves, celle d'une agression commise par un Etat Membre. Sa dernière lettre met en cause le travail impartial de la mission spéciale, prétend qu'elle s'est laissée duper facilement et critique aussi la presse internationale. Le Gouvernement du Portugal doit être condamné avec toute l'autorité de ce conseil, non pas pour ces accusations, mais pour ses actes répétés d'agression en Afrique.

37. Il est évident que le Gouvernement portugais ne pourrait se livrer aux campagnes qu'il entreprend et maintenir cette attitude d'effronterie flagrante en violation des décisions des Nations Unies s'il n'avait pas l'appui de ses amis et alliés. Nous avons entendu dire que le Portugal était vital pour certains pays. Je ne sais pas quels sont ces pays, mais nous ne pouvons accepter l'allégation selon laquelle les alliés du Portugal, en tant que groupe, sont si faibles que, sans ce pays pauvre et arriéré, ils ne pourraient mener à

bien leurs plans militaires et leur développement économique. Nous ne connaissons non plus aucun cas dans lequel les fournisseurs d'armes au Portugal ont pu nous démontrer que ces armes ne sont employées que pour un objectif bien défini. Il serait facile aux alliés du Portugal de couper ce membre malade. Aucune question d'honneur ne se pose car le Gouvernement du Portugal non seulement n'est pas honorable, mais il a été universellement condamné pour sa cruauté et son manque total de principes de civilisation.

38. Dans ces circonstances, si les guerres coloniales sont tolérées, si l'emploi de la force est permis à une puissance pour maintenir une domination étrangère selon une philosophie alléguant l'existence de "races moindres", nous ne pouvons arriver qu'à une conclusion, à savoir que le Portugal, avec ses amis, est décidé à suivre une politique d'arrogance, dépourvue du sens des réalités, au mépris total des droits des peuples colonisés en particulier et des peuples africains en général. Nous sommes absolument certains que, si une telle conclusion était encouragée, même si peu que ce soit par une décision du Conseil ou une déclaration que nous pourrions entendre ici, il en résulterait un dommage incalculable pour les Nations Unies. Je suis toutefois heureux de constater que, jusqu'à présent, toutes les déclarations que nous avons entendues ont jeté le blâme complètement, sans aucune restriction, sur le Portugal. Le Gouvernement du Portugal ne peut échapper au verdict de ce conseil simplement en niant les accusations, à moins toutefois que nous ne pensions que le Gouverneur général de la Guinée (Bissau), le général Antonio de Espinola, se soit révolté et ait proclamé son indépendance à l'égard du Portugal de la même manière que Ian Smith en Rhodésie. Nul parmi nous ne croira cela, pas plus que le Gouvernement du Portugal ne peut le prétendre.

39. On a relaté une conversation émouvante qui a eu lieu entre un soldat algérien et un colonel français au cours de la lutte de l'Algérie pour son indépendance. Les deux hommes avaient parlé pendant quelque temps lorsque le soldat algérien, qui se trouvait dans une prison française, a conclu la conversation en disant : "Colonel, vous et moi sommes des hommes braves et nous n'avons pas peur de mourir. Mais je gagnerai et vous perdrez, parce que je crois à la cause pour laquelle je combats." Cette déclaration résume le credo des combattants de la liberté. Quelle que soit la vengeance à laquelle on puisse se livrer contre eux, quelque prix qu'on leur fasse payer, quoi que le Conseil et d'autres organes puissent décider de faire, en fin de compte ils vaincront. La lutte peut être longue et ardue, le chemin peut être épineux; ils pourront connaître la misère, l'humiliation, le sacrifice et la mort, mais l'objectif sera atteint. Cet esprit, nous le partageons avec tous les peuples colonisés et aussi avec tous les peuples d'Afrique. Nous souhaitons avec eux la liquidation rapide des empires coloniaux en Afrique et ailleurs.

40. Mais les Nations Unies ont évidemment une responsabilité primordiale en la matière. Le représentant de la Zambie [1561<sup>ème</sup> séance] a cité le président

Kaunda qui a dit que les Nations Unies ne font preuve de sagesse qu'après l'événement. Des événements se sont produits en Guinée, mais les Nations Unies vont-elles faire preuve de plus de sagesse et faire usage de ses pouvoirs considérables ? Ou bien, une fois encore, verrons-nous triompher le cynisme et la politique de puissance en face de l'évidence d'une agression ?

41. Le colonialisme a été condamné dans tous les organismes des Nations Unies et le Conseil de sécurité a le devoir de le faire disparaître. Je suis sûr que le Conseil ne permettra pas qu'on puisse croire que l'organisation des Nations Unies, dont la préoccupation primordiale est la paix et la sécurité internationales, n'a pas pris les mesures appropriées pour mettre fin au colonialisme qui a été considéré maintes fois comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Au cours des années, le Conseil de sécurité s'est montré incapable de résoudre ce problème. Si le Conseil n'agit pas rapidement et de façon appropriée dans un cas simple et bien établi d'agression, quelle confiance les petites nations peuvent-elles accorder aux garanties des grandes puissances dans d'autres domaines ? Trop souvent des plaintes ont été submergées par la politique de puissance. L'historique du Conseil de sécurité est trop connu pour que j'aie besoin d'insister. J'espère seulement que la plainte de la Guinée ne se terminera pas d'une manière similaire. Le colonialisme portugais, qui tire sa substance des alliances militaires du Portugal, ne comprend pas la raison, et ses efforts pour maintenir ses colonies à tout prix ne peuvent qu'aboutir à un désastre. L'Inde, par sa propre expérience, peut dire que le colonialisme portugais ne comprendra qu'une chose, et c'est la force.

42. Les peuples colonisés d'Afrique, qui souffrent sous la domination portugaise, ont souvent fait appel aux puissances et organisations qui pourraient les aider, mais ce fut en vain. L'Afrique a fait preuve d'une très grande patience, mais cela ne doit pas être pris pour de la faiblesse. Ceux qui refusent encore de croire que le colonialisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales ne peuvent être que les peuples — surtout des Blancs — qui ne souffrent pas de ce système pernicieux et dont les intérêts ne sont pas menacés par lui. En fait, certains d'entre eux en bénéficient. Mais nous ne pouvons attendre des Africains, des Asiatiques et les Latino-Américains qu'ils restent calmes. D'ailleurs, ils auraient tort. La question est donc aujourd'hui de savoir si tous les Européens et les autres peuples éprouvent une véritable sympathie pour les Africains ou s'ils veulent qu'une question très claire se perde dans un marécage de platitudes et de vœux pieux.

43. Je parle avec tristesse et colère, tristesse à la pensée des victimes, colère à la pensée du colonialisme que l'on maintient au prix de vies et de biens africains. Nous devons, tous ensemble, mettre fin à cet anachronisme qui n'a rien à faire en un âge qu'on dit civilisé.

44. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Je remercie le représentant de l'Inde de ses aimables paroles et

des félicitations qu'il a adressées au Président du Conseil.

45. M. TERENCE (Burundi) : Monsieur le Président, nous avons déjà été amenés à retarder l'ouverture de cette séance. Néanmoins, sachant l'intérêt majeur que vous attachez à la cause que nous défendons, nous présumons que la requête que nous allons vous adresser ne vous occasionnera pas grand inconvénient. Cette requête tend à ce que la présente réunion du Conseil soit suspendue pendant une vingtaine de minutes afin que le travail auquel nous procédons et qui contribue au succès du Conseil puisse être mené à son terme en permettant aux consultations qui étaient en cours de s'achever. Nous envisageons de consacrer à ce travail une vingtaine de minutes.

46. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Le Président considère que la demande du représentant du Burundi ne soulève aucune difficulté. Si les autres membres du Conseil de sécurité n'y voient pas d'inconvénient, nous allons suspendre la séance pendant 20 minutes et nous la reprendrons ensuite. Il n'y a pas d'objection; la séance est suspendue 20 minutes.

*La séance est suspendue à 17 h 30; elle est reprise à 18 heures.*

47. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : La séance du Conseil de sécurité reprend.

48. M. TERENCE (Burundi) : Monsieur le Président, la délégation burundaise aura l'occasion de s'acquitter de son devoir à votre égard lors de son intervention dans le débat général concernant le problème dont le Conseil de sécurité est saisi.

49. En attendant cette occasion, j'ai le grand honneur de pouvoir prendre la parole au nom des délégations du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie, de la Zambie et du Burundi, mon pays. Pour pouvoir aider le Conseil de sécurité à trouver une solution aussi rapide que possible au problème dont il est saisi, les cinq puissances que je viens de nommer vont soumettre au Conseil un projet de résolution dont le texte a déjà été distribué samedi dernier dans sa forme initiale. Néanmoins, en raison des circonstances pressantes, il n'a pas été possible de présenter ce projet de résolution dans toutes les langues de travail et, par voie de conséquence, nous saurions gré à toutes les délégations dans la langue desquelles le texte que nous allons vous soumettre n'a pas encore été traduit, de bien vouloir le considérer dans son état actuel — et je crois que c'est la majorité puisque, jusqu'à présent, le texte n'est prêt qu'en langue anglaise.

50. Je présente également mes excuses à la présidence et à mes collègues du fait que je vais moi-même donner lecture du projet de résolution dans la langue dans laquelle il est déjà prêt. Voici donc le texte du projet de résolution dans sa forme actuelle, tel qu'il est présenté par le Népal, la Sierra Leone, la Syrie, la Zambie et le Burundi :

*“Le Conseil de sécurité,*

*“Ayant examiné avec satisfaction le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) du 23 novembre 1970,*

*“Ayant entendu de nouvelles déclarations du représentant permanent de la Guinée,*

*“Gravement préoccupé par le fait que l'invasion du territoire de la République de Guinée qui a eu lieu les 22 et 23 novembre 1970 à partir de la Guinée (Bissau) a été effectuée par des unités navales et militaires des forces armées portugaises, ainsi que par l'attaque armée contre la République de Guinée qui a eu lieu les 27 et 28 novembre 1970,*

*“Gravement préoccupé de ce que de telles attaques armées lancées contre des Etats africains indépendants font peser une grave menace sur la paix et la sécurité des Etats africains indépendants,*

*“Conscient de la responsabilité qui lui incombe de prendre des mesures collectives efficaces pour empêcher et dissiper les menaces à la paix et à la sécurité internationales,*

*“Rappelant ses résolutions 218 (1965) du 23 novembre 1965 et 275 (1969) du 22 décembre 1969, dans lesquelles il a condamné le Portugal et affirmé que la situation qui résultait de la politique du Portugal tant à l'égard de la population africaine de ses colonies qu'à l'égard des Etats voisins compromettrait la paix et la stabilité du continent africain,*

*“Réaffirmant le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,*

*“Affligé par les pertes en vies humaines et les dégâts importants causés par l'attaque armée et l'invasion dont a été victime la République de Guinée,*

*“1. Fait siennes les conclusions du rapport de la Mission spéciale en République de Guinée;*

*“2. Condamne énergiquement le Gouvernement portugais pour son invasion de la République de Guinée;*

*“3. Exige que le Gouvernement portugais indemnise intégralement la République de Guinée des importantes pertes en vies humaines et en biens causées par l'attaque armée et l'invasion, et prie le Secrétaire général d'aider le Gouvernement de la République de Guinée à évaluer l'étendue des dommages causés;*

*“4. Lance un appel à tous les Etats afin qu'ils prêtent une assistance morale et matérielle à la République de Guinée pour qu'elle renforce et défende son indépendance et son intégrité territoriale;*



“5. *Déclare* que la présence du colonialisme portugais sur le continent africain est une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des Etats africains indépendants;

“6. *Demande instamment* à tous les Etats de s’abstenir de fournir au Gouvernement portugais une aide militaire ou matérielle quelconque le mettant en mesure de poursuivre ses actes de répression contre les populations des territoires qui sont sous sa domination et contre des Etats africains indépendants;

“7. *Demande* au Gouvernement portugais d’appliquer sans plus attendre aux populations des territoires qui sont sous sa domination les principes de l’autodétermination et de l’indépendance, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale;

“8. *Avertit solennellement* le Gouvernement portugais que, si des attaques armées contre des Etats africains indépendants se reproduisent, le Conseil de sécurité envisagera immédiatement des dispositions ou des mesures efficaces appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

“9. *Demande* au Gouvernement portugais d’appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la présente résolution, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l’Article 25 de la Charte;

“10. *Prie* tous les Etats, en particulier les alliés du Portugal, d’user de leur influence sur le Gouvernement portugais pour assurer l’application des dispositions de la présente résolution;

“11. *Prie* le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de suivre de près la mise en œuvre de la présente résolution;

“12. *Décide* de demeurer activement saisi de la question<sup>2</sup>.”

51. Après cette présentation, il y a lieu de fournir quelques clarifications et de faire les commentaires qui s’imposent.

52. Tout d’abord, il s’agit d’un problème qui, tout en étant africain et tout en affectant directement l’Afrique et les Africains, est également un problème international; il implique, en conséquence, la responsabilité de la communauté internationale. A ce titre, les auteurs de ce projet de résolution ont pris l’initiative de l’élaborer et de le soumettre, en temps voulu, à toutes les délégations membres du Conseil de sécurité. Cette démarche nous semblait appropriée et même profitable pour que nous puissions concerter nos efforts, conjuguer nos forces et arriver à une solution appropriée. D’autre part, nous savons que le projet de résolution tel qu’il vient d’être présenté ne répond pas exactement aux aspirations du peuple guinéen ou des Etats africains

qui sont automatiquement solidaires de la cause de la Guinée, cette cause étant celle de l’Afrique dans le présent et le futur.

53. C’est pour cela que nous avons procédé à la distribution du projet de résolution et entrepris également des consultations avec tous les membres du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons que le contenu et la rédaction du texte sont loin de s’adapter à la gravité que présente la situation actuelle; néanmoins, faute de meilleure alternative et également dans l’esprit de responsabilité collective incombant aux membres du Conseil de sécurité dans leur ensemble, nous avons pensé que la formulation initiale pouvait être révisée et, à cet égard, nous voulons dire que les négociations qui ont eu lieu ont pu apporter certaines lumières.

54. Egalement, nous voudrions mettre spécialement l’accent sur les actuels paragraphes 5 et 8 du projet de résolution. Il va de soi que les mesures appropriées efficaces qui doivent être envisagées et qui devront être prises en cas de récurrence de la part du Portugal sont contenues dans le Chapitre VII de la Charte. En réalité, dans des circonstances de cette nature, c’est le Chapitre VII qui doit être invoqué et doit être mis en application, conformément à la Charte elle-même.

55. Nous avons également considéré que lorsqu’il y a une attaque et une invasion dont est victime un Etat souverain de la part d’un autre Etat souverain, ces faits seuls constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales; dans ce cas, puisque le Portugal est parti d’un continent étranger et a attaqué un autre continent — c’est-à-dire un pays souverain situé sur le continent africain — le problème devient non seulement un problème international, mais continental. Or, qui dit continent dit automatiquement international. Il n’y a pas de continent qui ne puisse contenir plusieurs Etats. Nous considérons donc que l’attaque armée et l’invasion dont la Guinée a été victime ont porté atteinte à la paix et à la sécurité internationales. C’est pourquoi nous entendons que même les pays africains indépendants sont déjà qualifiés pour avoir des relations internationales.

56. Nous concluons donc qu’effectivement le projet de résolution doit être interprété comme ayant constaté, de la part du Portugal, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous voulons lancer un appel à tous les membres du Conseil de sécurité en leur demandant de faire preuve de compréhension, compte tenu des consultations que nous avons engagées avant de soumettre ce projet de résolution.

57. Egalement, nous avons pleinement conscience des difficultés que peuvent éprouver certains membres du Conseil de sécurité qui sont les alliés du Portugal au sein de l’Organisation du Traité de l’Atlantique nord; néanmoins, contrairement aux prétentions du Portugal selon lesquelles cette puissance colonialiste reflète et représente la culture occidentale, nous pensons quant à nous que ce pays constitue plutôt un affront à l’Occident et à la culture occidentale. Cette prémisses établie, les alliés du Portugal eux-mêmes ont tout avantage à démontrer qu’ils ne peuvent en aucune manière avaliser les actes agressifs du Portugal en

<sup>2</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/10030.

Afrique et la perpétuation sur ce continent du colonialisme portugais.

58. C'est donc pour cette raison que leur solidarité — je veux parler de la solidarité des membres du Conseil qui sont alliés du Portugal — pourrait mieux servir l'intérêt du Portugal et leurs propres intérêts en s'associant à nous et même, le cas échéant, en se portant coauteurs du projet de résolution. En effet, ce serait là l'évidente illustration de leur dissociation des actes commis par le Portugal, car, en dernière analyse, si le Portugal persiste à se comporter de cette manière — c'est-à-dire à se livrer à l'agression contre des pays indépendants —, il y va du prestige et de l'intérêt, voire de la dignité des membres de l'OTAN qui ne devraient pas être considérés comme pouvant favoriser l'agression, telle que celle dont nous venons d'être les témoins.

59. Egalement, le projet de résolution n'a pas été inventé de toutes pièces. Il s'est inspiré, dans ses traits essentiels, des conclusions du rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité qui vient d'effectuer sa visite et son enquête en Guinée. Les cinq membres de la mission spéciale ayant représenté le Conseil de sécurité dans sa totalité, puisque la mission a été constituée en tenant compte de la représentation géographique, il va de soi que leurs conclusions reflètent la politique du Conseil et qu'à ce titre ce projet de résolution doit être une œuvre commune de tous les membres du Conseil de sécurité.

60. D'autre part, nous constatons que certains membres qui, à l'accoutumée, éprouvaient certaines hésitations à soutenir des projets de résolution de ce genre sont, cette fois, grandement aidés par les témoignages et les faits qui ont été relevés par la mission spéciale du Conseil. Ces faits et ces témoignages commandent un vote unanime du projet de résolution qui, ainsi que je l'ai dit antérieurement, est déjà affaibli du fait même des adjonctions qui ont été commandées par l'esprit de compromis, esprit de compromis qui, dans certaines circonstances, risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

61. Au nom des auteurs du projet de résolution, je voudrais donc lancer un appel afin que cette préoccupation qui est la nôtre et que cette responsabilité commune que nous assumons à l'égard de la paix et de la sécurité internationales prévalent, et qu'une action rapide, efficace et appropriée soit entreprise.

62. Bien entendu, dans le cas où la délégation burundaise, en ce qui la concerne, jugerait utile, le moment venu, d'intervenir sur le projet de résolution, nous comptons sur l'indulgence de la présidence et de nos collègues.

63. Tels sont les commentaires que j'avais à formuler, au nom des auteurs; nous lançons un appel pour que dans cette question la vitesse soit considérée comme un élément et un facteur extrêmement importants.

64. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant du Burundi.

65. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Le 22 novembre, le Gouvernement de la Guinée a accusé le Portugal d'un acte d'agression contre la République de Guinée commis ce jour-là. Selon les communiqués du Gouvernement de la Guinée et selon la déclaration faite par le représentant de ce pays au Conseil de sécurité [*1558<sup>ème</sup> séance*], des troupes portugaises de commandos avaient débarqué à Conakry et avaient bombardé différents points stratégiques de la capitale. Le représentant résident en Guinée du Programme des Nations Unies pour le développement a confirmé la présence de navires de débarquement étrangers au large de la côte de Conakry. Le Conseil de sécurité a été prié par le Gouvernement de la Guinée d'intervenir de toute urgence pour rétablir la paix et la sécurité internationales.

66. On se souviendra que dans une communication du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité [*S/9989*], le Gouvernement du Portugal a nié de façon catégorique les accusations lancées par le Gouvernement de la Guinée.

67. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la plainte de la République de Guinée, il a reconnu que la situation était extrêmement grave et, en conséquence, il a pu agir de façon unanime et de toute urgence. Le Conseil de sécurité, s'en tenant strictement aux responsabilités que lui confie la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales lorsqu'il a adopté la résolution 289 (1970), a usé de toute son autorité pour que les forces d'invasion cessent immédiatement l'attaque armée et se retirent. Mais le Conseil ne s'est pas contenté de demander la cessation de l'attaque armée et le retrait des forces d'invasion. Il a décidé d'envoyer sa propre mission spéciale en République de Guinée pour faire rapport immédiatement sur la situation, étant bien entendu que lorsqu'un rapport serait à sa disposition, il prendrait les autres mesures nécessaires à la lumière des constatations et des conclusions de la mission spéciale.

68. Une mission spéciale de cinq membres a été dûment constituée après quelques heures de consultation seulement entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies, en tenant pleinement compte du vœu de tous les membres du Conseil de sécurité. La mission spéciale a été en mesure de se rendre en République de Guinée pour y mener sa tâche à bien, sans délai. La mission spéciale a soumis un rapport unanime sur la situation. Ce rapport figure dans les documents S/10009 et Add.1 dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

69. Avant de faire quelques brèves remarques sur le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité, je tiens à dire que, pour ma délégation, la décision du 22 novembre 1970 constitue l'une des décisions les plus importantes que le Conseil de sécurité ait jamais prises. Le Conseil de sécurité a démontré sa volonté et sa capacité d'agir rapidement, de façon décisive et à l'unisson dans un moment de crise. Il a prouvé qu'il ne se souciait pas seulement de voir cesser les combats et se retirer les forces d'invasion, mais bien d'aller au fond des choses et des faits afférents à la situation

qui menaçait la paix et la sécurité internationales, afin de pouvoir agir efficacement, conformément aux dispositions de la Charte. Des actes de ce genre de la part du Conseil de sécurité rendent à la communauté internationale et, tout particulièrement, aux petits Etats la foi dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il semble à la délégation que cette façon d'agir pourrait être avantageusement suivie par le Conseil de sécurité lorsqu'il examinera à l'avenir des situations comparables.

70. En ce qui concerne le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité, tous les membres du Conseil de sécurité peuvent constater que ce rapport appuie, confirme et reprend les assertions du Gouvernement de la Guinée dans tous leurs aspects essentiels. Dans la section III, intitulée "Conclusions", le rapport décrit tout d'abord la façon dont se sont déroulés les événements des 22 et 23 novembre, puis les buts et objectifs de l'invasion armée et enfin son origine et la question de la responsabilité.

71. Il est prouvé sans aucun doute possible que le but de l'invasion était de renverser le Gouvernement de la République de Guinée et de le remplacer par des éléments dissidents et, en même temps, de frapper la direction et le siège du mouvement anticolonial de libération. La mission spéciale est arrivée unanimement à une opinion réfléchie qui est la suivante :

"a) Les navires utilisés pour transporter la force d'invasion dans les eaux guinéennes avaient un équipage composé de membres, en majorité blancs, des forces armées portugaises et étaient commandés par des officiers portugais blancs;

"b) La force d'invasion se composait d'unités des forces armées portugaises comprenant surtout des troupes africaines venant de la Guinée (Bissau), placées sous le commandement d'officiers portugais blancs des forces armées régulières, ainsi que d'un contingent composé de Guinéens dissidents, entraînés et armés sur le territoire de la Guinée (Bissau).

"Autant que la mission spéciale a pu s'en rendre compte, la force d'invasion a été assemblée en Guinée (Bissau)." [S/10009, par. 40 et 41.]

La mission conclut en déclarant catégoriquement :

"L'invasion du territoire de la République de Guinée, qui a eu lieu les 22 et 23 novembre, a été effectuée par des unités navales et militaires des forces armées portugaises, agissant de concert avec des éléments dissidents guinéens venus de l'extérieur." [Ibid., par. 41.]

72. Le Gouvernement du Portugal a déclaré qu'il n'avait ni ordonné ni autorisé l'attaque armée contre la République de Guinée et qu'il n'y avait pas donné son consentement. Dans un certain sens, cela pourrait sous-entendre que les autorités coloniales de la Guinée

(Bissau) ont entrepris cette invasion à l'insu des autorités de Lisbonne. Ce n'est pas croyable. En tout état de cause, le Gouvernement du Portugal a rejeté le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité. Mais on pouvait s'y attendre. Depuis longtemps, on le sait parfaitement, le Portugal fait preuve d'hostilité à l'égard des Nations Unies en raison de l'opposition de l'Organisation à la politique et aux méthodes du colonialisme. Le fait est que le Conseil de sécurité a également eu l'occasion, à plusieurs reprises dans le passé, de blâmer le Portugal par ce qu'il avait violé l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants voisins des territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau); dans aucun de ces cas, le Gouvernement du Portugal n'a admis sa culpabilité.

73. Le rapport de la mission spéciale ne laisse aucun doute quant à la culpabilité du Portugal dans l'invasion du territoire de la République de Guinée, les 22 et 23 novembre. Il est clair que le Portugal a mené cette invasion dans la poursuite de sa politique coloniale en Afrique. Le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue le fait que tous les Etats africains considèrent, à juste titre, la présence du Portugal en Afrique comme une menace permanente à la paix et à la sécurité de ce continent.

74. Dans la question que nous examinons maintenant, les faits concernant l'invasion armée, ses motifs et ses auteurs ont été établis au-delà de tout doute raisonnable. Il appartient au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur des responsabilités qui lui incombent conformément à la Charte. De l'avis de ma délégation, il y a lieu, de toute évidence, de prendre des mesures punitives, assorties de mesures préventives prévues par la Charte afin d'empêcher le retour de tels actes de la part du Portugal.

75. Ma délégation a l'honneur de figurer parmi les auteurs du projet de résolution que le représentant du Burundi vient de soumettre au Conseil de sécurité, de façon si compétente. Les dispositions de ce projet de résolution ne sont pas entièrement satisfaisantes vu qu'elles ne répondent pas comme il se doit aux exigences d'une situation qui appelle, de toute évidence, une action plus énergique de la part du Conseil de sécurité. Cependant ce projet de résolution est le résultat de longues consultations et il contient les exigences minimales des délégations qui en sont les auteurs. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, se fondant entièrement sur les faits de la situation actuelle, jugera possible d'adopter ce projet de résolution à l'unanimité.

76. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant du Népal d'avoir présenté avec le représentant du Burundi le projet de résolution.

77. La liste des orateurs pour la séance d'aujourd'hui est épuisée. A la suite des consultations qui ont eu lieu avec les membres du Conseil, la prochaine séance consacrée à la suite de l'examen de cette question est fixée à demain 8 décembre, à 15 heures.

*La séance est levée à 18 h 35.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Находите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---